

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 25 septembre 2026 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre Hautot, Mme Françoise Ribeiro-Rego, M. Daniel Vereecke, Mme Marie Langois, M. Emile Déméa, M. Patrick Aimé, M. Alain Petit, Mme Chantal Cadiou, Mme Angélique Masson, Mme Virginie Plubelle, M. Vincent Houssin, M. Xavier Boulín, Mme Anne Le Dunff, Mme Aurélie Bocard, Mme Sylvanie Baillot, M. Fabrice Doré Michelson, Mme Aïcha Laouedj.

Etaient absents et représentés :

Mme Alberte Labridy (pouvoir à Mme Virginie Plubelle)
Mme Catherine Puel (pouvoir à M. Daniel Vereecke)
M. Jean Martin (pouvoir à M. Patrick Aimé)
M. Didier Falampin (pouvoir à Mme Françoise Ribeiro-Rego)
M. Xavier Vançon (pouvoir à M. Vincent Houssin)
M. Frédéric Carraro (pouvoir à Mme Angélique Masson)
M. Olivier Bouhours (pouvoir à Mme Aurélie Bocard)
M. Tony Laveaux (pouvoir à M. Pierre Hautot)
M. Nicolas Henocq (pouvoir à M. Fabrice Doré Michelson)

Absente excusée :

Mme Corinne Campana.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

M. Emile DÉMÉA est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 27 avril et 02 juin 2026.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances

- 1) **Décision Modificative n°1** au Budget 2026.

Affaires générales

- 2) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 3) Approbation de la candidature de la commune relatif au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoques ».

- 4) Approbation de la mise en place d'une convention de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale.
- 5) Approbation de la convention pour les Contes d'automne.
- 6) Approbation d'une convention avec la société solidaire d'utilité sociale « Ammareal ».
- 7) Avis sur l'arrêt du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)**.
- 8) Police Municipale - Bilan premier semestre 2026.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 26 voix dont 9 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 et le procès-verbal du 2 juin 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à 216 000 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Installation d'une clôture et d'un portillon entre la salle « Bouton de Nacre » et les tennis, par l'entreprise D.A. CLÔTURE ET MAÇONNERIE**, sise 403 rue de Coteau, 60390 AUNEUIL, pour un montant de 3 252.71 € TTC. Lettre de commande signée le 11 mai 2026.
- **Commande de livres mangas jeunesse et roman jeunes adultes, à la société L'INVENTORIUM**, sise 41 avenue Gambetta, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 3 200.00 € TTC. Lettre de commande signée le 03 juin 2026.
- **Acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice de l'école maternelle, par l'ADICO**, sise BP n°683, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 224.43 € TTC. Lettre de commande signée le 08 juin 2026.
- **Création d'un « bateau » devant le 23 Bis rue de l'Eventail, par l'entreprise EMULITHE**, sise 13 rue de la Ferme Saint Ladre, BP 50033, 95471 FOSSES, pour un montant de 1 992.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 juin 2026.

- **Nettoyage des vitres des bâtiments communaux, par l'entreprise NETTOYAGE EUROPEEN**, sise 64 rue Salvador Allengro, 60110 MÉRU, pour un montant de 3 545.17 € TTC. Lettre de commande signée le 16 juin 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la société PAGES d'ENCRE**, sise 9 rue des Chaudronniers, 80000 AMIENS, pour un montant de 3 000.00 € TTC. Lettre de commande signée le 16 juin 2026.
- **Remplacement d'éclairages publics à la suite d'un sinistre, par l'entreprise LESENS VALLEE DE POISE**, sise 2 avenue des Anciens Flandres Dunkerque, ZAC des Mercières, 60200 COMPIÈGNE, pour un montant de 55 203.85 € TTC. Lettre de commande signée le 24 juin 2026.
- **Acquisition de livres pour la bibliothèque, à la Librairie PASTIER**, sise 106 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 2 800.00 € TTC. Lettre de commande signée le 29 juin 2026.
- **Remplacement de la pompe de relevage au restaurant scolaire, par l'entreprise SAS ASSISTEAUX**, sise Les Tranchis, Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU, pour un montant de 1 183.67 € TTC. Lettre de commande signée le 06 juillet 2026.
- **Contrat annuel de maintenance des défibrillateurs et consommables, avec la SARL DELIFRANCE**, sise 63 rue Gambetta, 92150 SURESNES, pour un montant de 1 099.20 € TTC. Lettre de commande signée le 06 juillet 2026.
- **Raccordement au réseau public sur le chantier de la médiathèque, par l'entreprise ENEDIS**, sise 67 rue des Frères Peraux, 60180 NOGENT-SUR-OISE, pour un montant de 4 511.63 € TTC. Lettre de commande signée le 07 juillet 2026.
- **Achat de bandes dessinées pour la bibliothèque, à la Librairie PASTIER**, sise 106 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 2 500.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 juillet 2026.
- **Réalisation de travaux d'enrobés sur les cours de tennis, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 4 797.60 € TTC. Lettre de commande signée le 10 juillet 2026.
- **Achat de défibrillateurs pour remplacer ceux du stade, police et du Centre Yves Montand, à la société DELIBRANCE**, sise 63 rue Gambetta, 92150 SURESNES, pour un montant de 4 021.92 € TTC. Lettre de commande signée le 10 juillet 2026.
- **Acquisition de 30 chaises pour la classe 7 école Camille Claudel, à la société NET COLLECTIVITES**, sise 980 avenue de la 2^{ème} Division Blindée, 30133 LES ANGLES, pour un montant de 2 736.00 € TTC. Lettre de commande signée le 16 juillet 2026.
- **Maintenance annuelle 2026 des équipements de sécurité et secours, par l'entreprise MSI**, sise 11 Ter rue de Bergeret, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 2 874.79 € TTC. Lettre de commande signée le 03 août 2026.
- **Réhabilitation d'une classe école Camille Claudel, travaux électriques complémentaires, par l'entreprise VEXIN BATIMENT**, sise 6 chemin de Vernon, 95450 VIGNY, pour un montant de 1 735.20 € TTC. Lettre de commande signée le 13 août 2026.
- **Remplacement du ballon d'eau chaude au stade, par l'entreprise POLLE**, sise 11 rue Hippolyte Bayard, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 17 111.50 € TTC. Lettre de commande signée le 14 août 2026.

- **Remplacement de la chaudière gaz au Centre Yves Montand, par l'entreprise FERTONANI**, sise 326 rue Henri Becquerel, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 18 600.00 € TTC. Lettre de commande signée le 14 août 2026.
- **Remplacement du système de chauffage au gaz de l'église, par l'entreprise FERTONANI**, sise 326 rue Henri Becquerel, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 23 203.20 € TTC. Lettre de commande signée le 14 août 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la société PAGES D'ENCRE**, sise 9 rue des Chaudronniers, 80000 AMIENS, pour un montant de 2 150.00 € TTC. Lettre de commande signée le 1^{er} septembre 2026.
- **Achat de climatiseurs, à la société YESSS ELECTRIQUE**, sise 30 rue Arago, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 240.00 € TTC. Lettre de commande signée le 04 septembre 2026.
- **Achat de livres pour la bibliothèque municipale, à la Librairie PASTIER**, sise 106 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIEVE, pour un montant de 2 200.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 septembre 2026.
- **Achat de kit brosses métalliques, à la société MR JARDINAGE**, sise 17 avenue de Bruxelles, ZAC Les Vallées, 60110 AMBLAINVILLE, pour un montant de 1 450.00 € TTC. Lettre de commande signée le 15 septembre 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°1

1) FINANCES COMMUNALES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2026.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal réuni le 27 avril 2026, a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2026 par délibération **n°20260427E**.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2026 et après présentation en commission des finances en date du samedi 12 septembre 2026, il est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 002.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 002.00 €
R- 1321-2021003 : Construction d'une Médiathèque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 841.00 €
R- 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 136.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 977.00 €
D-2128-051 : ESPACES VERTS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-050 : CIMETIERE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-2021001 : Aménagement de Salles Associatives	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-080 : ACQUISITIONS DE MATERIELS	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-080 : ACQUISITIONS DE MATERIELS	0.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-080 : ACQUISITIONS DE MATERIELS	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-078 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-014 : TELEPHONIE & INFORMATIQUE & SITE INTERNET	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2011005 : AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE	0.00 €	30 379.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000.00 €	68 079.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-072 : TRAVAUX EGLISE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2021003 : Construction d'une Médiathèque	0.00 €	240 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2022002 : Skatepark	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000.00 €	252 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	320 979.00 €	0.00 €	305 979.00 €

Investissement Recettes	
Montant Total de recettes supplémentaires	+ 305 979 €
Budget total recettes d'investissement	4 952 416,66 €
Investissement Dépenses	
Montant Total des dépenses supplémentaires	+ 305 979 €
Budget total dépenses d'investissement	4 952 416,66 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-11,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements budgétaires pour 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

- **APPROUVE** les virements et inscriptions des crédits présentés ci-dessus.
- **ADOpte** la présente décision modificative n°1 au budget de la commune - Exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et l'ensemble des actes correspondants.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose :

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Une réunion d'échanges avec le conseil municipal s'est tenue le vendredi 11 septembre 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8 qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivants son installation,

Considérant le projet de règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION CANDIDATURE RELATIF AU LABEL « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'EPOQUES ».

Monsieur le Maire expose :

Le programme « Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE vise à valoriser les collectivités locales engagées dans la promotion du patrimoine automobile et à faciliter l'accueil des passionnés de véhicules anciens. Il s'agit de faire cohabiter, dans chaque ville ou village, tout ce qui fait la richesse du patrimoine : les musées, les savoir-faire, les manifestations et les véhicules d'époque.

Plus de 270 communes ont rejoint le réseau des villes et de villages depuis son lancement fin 2023.

L'objectif de ce programme est de :

- Soutenir l'attractivité locale en dynamisant les centres-villes ou villages grâce au tourisme lié aux véhicules d'époque.
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale
- Offrir un environnement accueillant pour les passionnés de véhicules d'époque

La commune a été sollicitée par l'association Mécaniques Anciennes de Sainte-Geneviève en date du 09 septembre 2026 afin de rejoindre ce réseau en proposant sa candidature.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de candidature détaillé sur lequel il convient d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission de sauvegarder et promouvoir le patrimoine roulant ;

Vu la présentation du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » de la FFVE ;

Considérant le projet de candidature en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Sainte Geneviève pour l'obtention du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ».
- **APPROUVE** les termes de la candidature annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à présenter la candidature de la commune en lien avec l'association des Mécaniques Anciennes de Sainte-Geneviève et à signer tous les documents afférents à ce dossier de labellisation.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget si besoin.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales ;

Considérant que la bibliothèque municipale constitue un service public culturel ayant notamment pour objet de favoriser l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux savoirs et aux loisirs ;

Considérant que des personnes bénévoles peuvent apporter leur concours au fonctionnement et aux activités de la bibliothèque municipale, en complément de l'action des agents de la collectivité et sous la responsabilité de celle-ci ;

Considérant qu'il convient de définir précisément les conditions dans lesquelles les bénévoles interviennent au sein de la bibliothèque, notamment leurs missions, leurs engagements, les règles de fonctionnement du service ainsi que les conditions relatives à leur responsabilité et à leur assurance ;

Considérant qu'une convention individuelle de bénévolat permet de formaliser cet engagement et de rappeler son caractère libre, volontaire et non rémunéré ;

Considérant le projet de convention de bénévolat annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

■ **DÉCIDE :**

Article 1 – D'approuver le principe du recours à des bénévoles pour participer aux activités de la bibliothèque municipale, dans le respect de l'organisation et des besoins du service.

Article 2 – D'approuver le modèle de convention de bénévolat annexé à la présente délibération, définissant notamment les missions susceptibles d'être confiées aux bénévoles ainsi que leurs droits et obligations.

Article 3 – De préciser que l'activité exercée dans ce cadre est bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec les bénévoles intervenant au sein de la bibliothèque municipale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – De charger Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LES CONTES D'AUTOMNE.

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, la Médiathèque Départementale de l'Oise en partenariat avec les bibliothèques municipales organise le **festival « Contes d'automne »**.

La Commune pourrait être candidate et bénéficier du concours du Département.

Compte tenu du succès rencontré par les spectacles de contes auprès des génévécins, il est proposé d'organiser deux spectacles :

- Le premier intitulé « Mimi chez les tout petit » proposé par la compagnie « T'es conte ou quoi !? ASBL », le **dimanche 15 novembre 2026 à 11h à la salle Bouton de Nacre**.
- Le second intitulé « L'Héroïnes » proposé par la compagnie « T'es conte ou quoi !? ASBL », le **dimanche 15 novembre 2026 à 18h à la salle Bouton de Nacre**.

La participation financière totale de la commune s'élèverait à **550 €**.

Afin d'organiser cette représentation il est proposé d'autoriser la signature des conventions définissant les conditions de participation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du festival contes d'automne 2026 par la Médiathèque Départementale de l'Oise,

Considérant l'intérêt des habitants pour l'organisation de cette manifestation,

Considérant le soutien administratif, financier et logistique du Département à cette manifestation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** que la commune de Sainte-Geneviève participe au **festival « Contes d'automne » 2026** en organisant deux spectacles le **dimanche 15 novembre 2026** dans la salle Bouton de Nacre moyennant une participation financière d'un montant maximum de cinq cent cinquante euros (**550 €**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents afférents et à intervenir avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la commune - Exercice 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE « AMMAREAL ».

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion des collections, la médiathèque procède régulièrement au **désherbage** de ses fonds. Cette opération consiste à retirer des collections les documents devenus obsolètes, peu empruntés, en mauvais état ou ne répondant plus aux besoins des usagers. Elle est indispensable pour maintenir une offre documentaire attractive, actualisée et de qualité.

Afin de donner une seconde vie à ces ouvrages, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la société **Ammareal**, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et entreprise à mission, spécialisée depuis plus de douze ans dans la collecte, le tri, la revente et la valorisation des livres, CD, DVD, partitions et jeux vidéo issus notamment des bibliothèques.

Un partenariat sans coût pour la collectivité

Ammareal met gratuitement à disposition les cartons, palettes et le matériel nécessaire au conditionnement des documents. Le transport est également entièrement pris en charge par l'entreprise à partir d'une palette complète (environ 1 000 livres). Pour des volumes plus modestes, un envoi par Mondial Relay peut être organisé au fil de l'eau, ce qui permet d'éviter le stockage prolongé des ouvrages.

Une démarche d'économie circulaire

Les documents collectés sont triés selon leur état et leur potentiel de revente.

- Les documents pouvant être revendus sont proposés sur les plateformes de vente d'occasion.
- Les documents ne présentant pas d'intérêt commercial sont, dans la mesure du possible, donnés à des associations, des écoles ou des projets de développement de bibliothèques, en France comme à l'étranger.
- Seuls les documents ne pouvant être ni revendus ni donnés sont orientés vers une filière de recyclage.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable de la commune en privilégiant le réemploi avant le recyclage.

Un partenariat à vocation sociale

Au-delà de la valorisation des ouvrages, Ammareal reverse une partie du produit des ventes à des associations œuvrant pour l'accès à la lecture, la lutte contre l'illettrisme et le développement de bibliothèques.

Les partenaires actuellement soutenus sont :

- Lire et Sourire ;
- Bibliothèques Sans Frontières ;
- Mots et Merveilles ;
- Le Secours populaire français ;
- COBIAC.

Les ouvrages qui ne peuvent être commercialisés alimentent également de nombreux projets solidaires, comme récemment la création d'une bibliothèque au Togo.

Les modalités financières

Deux conventions sont proposées par Ammareal.

Option 1 : Convention solidaire (7,5 %)

L'intégralité du reversement (7,5 % du prix net des ventes) est versée à une association choisie par la collectivité.

Option 2 : Convention mixte (10 % + 5 %)

La commune perçoit 10 % du prix net des ventes des ouvrages revendus et 5 % sont reversés à une association partenaire.

Dans les deux cas, Ammareal transmet chaque trimestre un rapport détaillé indiquant les ouvrages vendus, leur prix de vente ainsi que le montant des reversements.

Intérêt pour la commune

La conclusion de cette convention présente de nombreux intérêts pour la commune :

- prolonger la durée de vie des documents acquis grâce à des financements publics en privilégiant leur réemploi ;
- réduire le volume de déchets produits par la médiathèque et inscrire la commune dans une démarche concrète d'économie circulaire ;
- éviter la destruction de nombreux ouvrages encore en bon état, sujet régulièrement source d'incompréhension pour les usagers ;
- soutenir des associations qui œuvrent en faveur de l'accès à la lecture, de la lutte contre l'illettrisme et de projets culturels en France comme à l'international ;
- bénéficier d'une solution entièrement gratuite, sans frais de transport ni de logistique pour la collectivité ;
- percevoir, si la convention 10 % / 5 % est retenue, une recette complémentaire liée à la vente des ouvrages.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les orientations de la commune en matière de développement durable, de soutien à la culture et de bonne gestion des deniers publics. Il constitue une solution à la fois écologique, solidaire et économiquement avantageuse pour la valorisation des documents retirés des collections de la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V,

Considérant la proposition de la société **Ammareal**, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et entreprise à mission, spécialisée dans la collecte, le tri, la revente et la valorisation des livres, CD, DVD, partitions et jeux vidéo issus notamment des bibliothèques,

Considérant le souhait de la commune de signer une convention avec la société Ammareal,

Après avoir débattu sur le choix du type de convention, le résultat du vote est le suivant :

Choix 1 : 3 voix (M. Fabrice DORÉ MICHELSON, M. Nicolas HENOCQ et Mme Aïcha LAOUEDJ),

Choix 2 : 14 voix dont 8 pouvoirs.

- **APPROUVE** le choix 2 relatif à la convention mixte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention visée ci-dessus ainsi que tous les documents afférents et à intervenir avec la Médiathèque Départementale de l'Oise.

- DIT que les recettes éventuelles seront imputées au Budget de la commune.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.



Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - AVIS SUR L'ARRÊT DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID).

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-13 et la loi ALUR du 24 mars 2014, portant sur l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID), pour tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-2-10, relatif au contenu du plan à travers les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information,

Vu la délibération n°100725-DC-80 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 valant approbation du PLH,

Vu la délibération n° 111225-DC-130 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

Vu la validation à l'unanimité du projet de plan partenarial par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 19 janvier 2026,

Vu La délibération n° 020726-DC-113 du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 portant sur l'arrêt du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) annexé,

Considérant que le PPGDLSID est un document obligatoire et nécessaire pour l'animation et la coordination de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale,

Considérant Que les différents éléments devant figurer obligatoirement dans le plan sont les suivants :

- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets enregistreurs existants ou créés ultérieurement ;
- Le délai maximal de réception du demandeur qui souhaite être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social ;

- Les modalités et les indicateurs concernant la qualification de l'offre et les attributions de logements sociaux sur le territoire ;
- Les règles communes quant au contenu et aux modalités de l'information délivrée aux demandeurs ;
- La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs.

Considérant que pour la mise en œuvre de ce service, le plan doit préciser :

- La liste des organismes participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (organismes bailleurs, État, Action Logement, ADIL, ADARS...) ;
- Les missions et la localisation des lieux d'accueil et des lieux d'enregistrement des demandes de logement social ;
- La liste des situations des demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
- Le système de cotation de la demande choisie, son principe, les modalités de sa mise en œuvre et de son évaluation, ainsi que les conditions dans lesquelles le demandeur est informé du délai d'attente prévisionnel de sa demande. La grille de cotation sera annexée au plan partenarial.

Considérant qu'à travers ce PPGDLSID, la Communauté de Communes Thelloise et ses communes membres ont la volonté de devenir des acteurs solidaires de la politique générale de programmation du logement social.

Cela se traduit de la manière suivante :

- Animer la politique de l'habitat intercommunale et chercher à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le cadre du PLH ;
- Proposer aux nouveaux arrivants dans le parc social, et aux ménages en mutation, des logements adaptés à leur demande dans l'objectif de favoriser la mixité sociale au sein des communes et des quartiers. Cet objectif est notamment transcrit dans le cadre de la deuxième document cadre de la CIL, la CIA ;
- Accueillir et accompagner les demandeurs du logement social dans la saisie de la demande, dans la compréhension et la transparence de l'information sur une demande de logement, et dans l'amélioration de la lisibilité des choix opérés par les commissions d'attribution.

Considérant qu'à la suite de l'arrêt par la Communauté de Communes Thelloise, les communes membres et le Préfet disposent de deux mois pour rendre un avis (CCH : L.441-2-8 II), avant que la Communauté de Communes Thelloise n'ait à procéder à l'adoption en intégrant, s'il y a, les remarques et les demandes de modifications émises,

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation le plan sera adopté par délibération de l'EPCI,

Considérant que l'adoption du plan partenarial fera l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'État et les autres réservataires de logements sociaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 9 pouvoirs) :

- **REND UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 30 septembre 2026.

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - POLICE MUNICIPALE - BILAN SECOND PREMIER SEMESTRE 2026.

Monsieur le Maire expose :



Activité du service de la Police Municipale



1er semestre 2026	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Totaux
Total des actions mensuelles de la PM	177	135	261	194	215	250	1232
	234	199	246	241	191	248	1359
	Dont						
Surveillance écoles/collège	28	14	32	22	20	34	150
	33	13	35	16	26	34	157
Gestion des animaux	7	2	3	5	4	3	24
	3	6	4	5	4	6	28
Demande d'interventions des citoyens	42	48	52	40	62	75	319
	39	31	28	27	30	43	197
Actions de prévention	5	6	4	8	10	10	43
	10	12	8	8	14	13	55
Contrôles routiers/vitesse	3	2	7	8	6	6	32
	10	11	16	14	9	11	71
Administratif/Police administrative	50	45	52	57	44	63	311
	60	57	54	59	56	67	353
Environnement	4	2	4	6	6	12	34
	3	3	8	9	4	5	32
Partenariat/Liaisons/Echanges partenaires et forces de l'ordre	10	8	12	7	13	12	62
	18	12	8	17	7	12	74
Patrouilles	41	45	76	58	62	116	398
véhiculée/pédestre/VTT	67	74	85	93	61	75	455



*chiffres de l'année 2025

* chiffres de l'année 2026



Activité du service de la Police Municipale



ZOOM POLICE PLURI-COMMUNALE

1er semestre 2026	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Totaux
Total des actions mensuelles de la PM	20	12	54	41	48	57	232
	23	33	31	33	26	31	177
	Dont						
Administratif/Police administrative	9	2	3	7	9	10	40
	2	2	0	0	3	3	10
Contrôles routiers/vitesse	2	0	4	3	4	4	17
	1	5	2	5	1	1	15
Patrouilles	5	8	49	33	44	47	186
véhiculée/pédestre/VTT	15	23	23	23	19	26	129

Infractions constatées et verbalisées

1er semestre 2026	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	Totaux
Total des infractions	0	1	3	10	12	12	38
	5	3	2	1	0	4	15
Infractions aux règles de stationnement	0	0	1	10	12	11	34
	5	1	2	0	0	4	12
Infractions à la vitesse/Route	0	1	2	0	0	1	4
	0	2	0	1	0	0	3
Animaux	0	0	0	0	0	0	0

*chiffres de l'année 2025

* chiffres de l'année 2026

Pas de vote.

Questions groupe « Sainte-Geneviève autrement ».

1/ De plus en plus d'avions survolent notre commune à basse altitude. Pourriez-vous nous renseigner quant à la création de nouveaux couloirs aériens ? Cela peut-il être expliqué par l'augmentation du trafic de l'aéroport de Beauvais-Tillé ?

2/ Le conseil municipal des jeunes étant dissout depuis les dernières élections municipales est-il prévu de le renouveler ? Dans quel calendrier ?

3/ Les habitants de Sainte-Geneviève ont pu constater durant l'été l'installation de deux nouveaux abribus route nationale. S'agit-il de nouveaux points d'arrêts ou d'une évolution de dessertes existantes ? Cette installation a-t-elle fait l'objet d'une information auprès des riverains et des usagers ? La réalisation de ces installations est-elle conforme aux préconisations du Cerema en matière d'accessibilité ? L'impact sur la circulation et les éventuelles congestions ont-ils été évalués ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h30**.

Affiché et publié par voie électronique, le 30 septembre 2026.

Le Secrétaire,



Emile DÉMÉA

Le Maire,




Pierre HAUTOT